

COMITE GENERAL

RESTRICTED  
Com. Gen/SR 27  
27 juillet 1949  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE  
ENTRE LE COMITE GENERAL  
ET LES DELEGATIONS DES ETATS ARABES

tenue à Lausanne, le mercredi 27 juillet 1949,  
à 11 heures

Présents: M. de la Tour du Pin (France) - Président  
M. Yenisey (Turquie)  
M. Rockwell (U.S.A.)

M. Milner - Secrétaire du Comité

M. Abdel Chafi El Labbane - Représentant de l'Egypte

M. Edmond Roch - Représentant du Royaume hachémite de Jordanie

M: Mohamed Ali Hamade - Représentant du Liban

M: Ahamd Choukari - Représentant de la Syrie

- - - - -

Regroupement des familles dispersées.

Le PRESIDENT, résumant la situation actuelle, rappelle que le Gouvernement israélien a autorisé le retour des épouses et des enfants mineurs auprès du chef de famille en Israël. Au cours de leur dernière séance avec le Comité général, les Délégations arabes ont expliqué quel est le concept oriental de la famille et les raisons pour lesquelles elles considèrent que le programme israélien n'était pas adéquat; ces observations ont été transmises à la délégation israélienne qui a promis de les étudier. Entretemps environ 800 demandes sont, à l'heure actuelle, parvenues aux comités spéciaux établis par le Gouvernement israélien en diverses parties d'Israël. Ces comités ont reçu pour instructions de procéder dans un esprit libéral et sympathique à l'examen de toutes les demandes et à l'appréciation des cas spéciaux; le Président cite certains cas qui prouvent qu'ils appliquent effectivement ces instructions. Toutefois, le Comité a

l'intention de continuer à insister pour que la délégation israélienne élargisse son concept de base de la famille;

La délégation israélienne a demandé au Comité général d'examiner avec les délégations arabes la demande qu'a présentée le Gouvernement d'Israël à tous les Etats arabes par l'intermédiaire des Commissions mixtes d'armistice. visant à ce que chacun des Gouvernements arabes désigne deux fonctionnaires pour travailler avec des fonctionnaires israéliens dans des postes-frontière à prendre des mesures pratiques en vue du rapatriement. Jusqu'à présent il n'est parvenu aucune réponse d'aucun des Etats arabes. La délégation israélienne a insisté sur le fait qu'aucune question de principe n'est soulevée; il s'agit simplement de prendre les mesures pratiques relatives à l'identification, au transport, etc.

Le président fait remarquer qu'aucun rapatriement effectif des réfugiés ne peut avoir lieu avant que n'aient été établis les postes-frontière nécessaires. En outre le Gouvernement israélien a entrepris d'expliquer par radiophonie le programme en cause à ses auditeurs arabes; on se trouve par conséquent en face du danger de voir certains réfugiés, estimant qu'ils sont autorisés à rentrer, tenter de le faire par des moyens irréguliers. Etant donné par conséquent l'urgence de la question, le Comité général invite instamment les délégations arabes à demander que leur gouvernement envoie aux frontières les fonctionnaires nécessaires. Il fait ressortir qu'en exprimant leur accord les délégations arabes sont libres de faire toutes les réserves qu'elles veulent, particulièrement en ce qui concerne le principe général du retour des réfugiés et le concept de la famille. Il est entendu que, tandis que le rapatriement continuera sur la base du programme israélien actuel, les discussions se poursuivront à Lausanne au sujet de la définition de la famille et du problème des réfugiés dans son ensemble.

M. LABBANE (Egypte) remercie le Président de ses explications dont il considère qu'elles invitent instamment les délégations à aborder la phase pratique des négociations. Il n'avait pas été informé auparavant que le Gouvernement israélien était entré en rapport avec les divers Gouvernements arabes en ce qui concerne l'envoi de fonctionnaires aux frontières; il est probable, pense-t-il, que si son Gouvernement n'a pas

répondu c'est parce que cette demande n'a pas été acheminée par l'intermédiaire de la Commission de la manière normale. Il rappelle que sa délégation a déjà accepté en principe la proposition israélienne, compte tenu de certaines réserves dont on ne veut nullement qu'elles fassent obstacle à l'exécution du programme. Toutefois sa délégation a attendu la déclaration officielle concernant les dispositions administratives pour la mise en oeuvre du programme, que le Gouvernement israélien avait l'intention de faire, selon la délégation israélienne.

Le PRESIDENT fait remarquer que le Ministre israélien des Affaires étrangères a fait la déclaration en question le 7 juillet; il cite certains paragraphes pertinents du texte ( document IS/32 ). Le Gouvernement israélien est entré en rapport avec les Gouvernements arabes par l'intermédiaire des Commissions d'armistice, procédure que le Président considère comme pratique et acceptable.

M. LABBANE (Egypte) estime que, puisque la Commission s'intéresse étroitement à la question, on n'aurait pas dû se passer d'elle. De toutes façons le Gouvernement égyptien demandera les vues de son représentant sur la question avant de prendre des mesures et l'on perdra, par conséquent, un temps précieux.

M. ROCKWELL insiste sur le fait que l'aspect humanitaire de la question est maintenant le plus important; il espère que les délégations arabes examineront la possibilité d'entrer en rapport avec leur gouvernement sans délai et d'insister pour que soient désignés des fonctionnaires conformément à la demande du Gouvernement israélien.

M. HAMADE (Liban) fait observer que les délégations arabes sont entièrement disposées à faire droit à la demande de M. Rockwell; elles ont déjà accepté la proposition en principe et sont maintenant désireuses de voir appliquer ce programme. Toutefois certains des Gouvernements arabes en communiquant la proposition israélienne à leurs représentants à Lausanne ont demandé des éclaircissements sur quelques points. Par exemple une femme arabe résidant en Israël peut-elle demander le rapatriement de son époux ? M. Hamade pense qu'il conviendrait d'éclaircir un grand nombre de ces points précis, par la discussion, à Lausanne.

Le PRESIDENT répond que la procédure la plus pratique consisterait, à son avis, à ce que les réfugiés présentent immédiatement des demandes de retour. On pourrait alors voir quelle suite serait donnée à ces demandes.

Il est toutefois essentiel de tenir compte des conditions économiques qui existent en Israël et, à cet égard, il cite un incident dont M. Sasson a été témoin au cours de sa visite au comité spécial, à Nazareth. Contrairement à d'autres requérants qui avaient demandé le retour d'un grand nombre de membres de leur famille, un certain Arabe avait demandé le retour de cinq parents seulement et a expliqué que s'il n'avait pas demandé le rapatriement de tous ses parents c'est qu'il ne se considérait pas en mesure de subvenir de façon adéquate à leurs besoins. Les réfugiés sont, en Israël, au nombre d'environ 38.000, tandis que 70.000 réfugiés se trouvent dans des camps, et l'opinion publique juive est opposée au principe du retour en masse des réfugiés, pour des raisons de sécurité en particulier. Il semblerait en outre que le gouvernement rencontre une opposition presque totale au sein du Parlement israélien, sur cette question. Il est donc impérieux d'étudier ces facteurs et de s'assurer que les réfugiés qui rentreront disposeront de moyens d'existence appropriés.

Le Président fait remarquer à M. Hamade que l'exemple qu'il a cité, dans lequel le chef de famille se trouvait à l'extérieur d'Israël, rentrerait dans la catégorie des cas particulièrement intéressants. Il fait également ressortir que les représentants de la Commission mixte d'Armistice aux postes-frontière seraient en mesure de s'occuper des cas particulièrement intéressants lorsqu'il s'en présenterait.

Il demande aux délégations arabes de communiquer tous les renseignements dont elles disposeront sur la suite donnée aux demandes de rapatriement, et ces renseignements seront ensuite examinés avec le Comité Général. Le Président pense que l'on peut faire beaucoup de travail utile si les Commissions mixtes d'Armistice s'occupent simultanément du problème et si la Commission de Conciliation en discute;

M. ROCH ( Royaume hachémite de Jordanie ) est heureux d'apprendre que l'on a déjà pris des mesures préliminaires en vue du retour des réfugiés et informe le Comité que son Gouvernement a déjà établi un bureau à cet effet à Jérusalem. Il espère que ces mesures se développeront de façon satisfaisante et que les formalités seront réduites au minimum. Il assure le Comité que son gouvernement collaborera de toutes les manières possibles en vue de la mise en oeuvre du programme et il exprime également l'espoir que le concept israélien de la famille sera élargi et ne limitera pas le rapatriement à un nombre relativement restreint de réfugiés.

M. LABBANE (Egypte) renouvelle sa déclaration suivant laquelle le principe de la proposition israélienne a déjà été accepté et dit qu'il se mettra, par conséquent, en communication avec son gouvernement afin de demander l'envoi de représentants égyptiens à des points situés sur la frontière. Il souhaite indiquer clairement que les réserves qu'il a faites, au sujet du retour général des réfugiés et du concept plus vaste de la famille, ne visent nullement à gêner la mise en oeuvre de la proposition israélienne qui constitue la première mesure en vue d'une solution pratique du problème des réfugiés. Il note qu'il a été admis que les délégations pourront étudier les cas spéciaux avec le Comité.

M. CHOUKAIRI (Syrie) s'associe aux déclarations des représentants des autres Etats arabes pour exprimer sa satisfaction des progrès accomplis dans la mise en oeuvre pratique de la Résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948. Toutefois, il insiste sur le fait que le retour des réfugiés est indûment restreint par le nombre excessif des catégories. Le concept juif de la famille même subit à présent une nouvelle limitation puisque tout le plan de rapatriement devait avoir pour centre le soutien de famille déjà en Israël tandis que d'autres membres de la famille qui sont proches parents sont classés sous la rubrique spéciale des cas particulièrement intéressants. Il convient, en outre, de ne pas perdre de vue qu'une politique aussi limitative à l'égard du regroupement des familles dispersées pourrait très bien dissuader certains réfugiés de rentrer puisqu'ils ne peuvent être sûrs d'avoir toute leur famille avec eux.

Néanmoins, il est heureux de voir que l'on est en train d'améliorer la condition de certains réfugiés, au moins, et insiste sur le fait que des considérations intérieures du domaine de la sécurité et de l'économie ne doivent pas gêner la mise en oeuvre de la Résolution de l'Assemblée générale.

#### Débloccage des comptes arabes

Le PRESIDENT demande aux Délégations arabes si, après avoir consulté leurs Gouvernements et avoir reçu l'avis des experts, elles acceptent le principe de réciprocité indiqué dans ses grands traits au point 2 de la réponse israélienne au memorandum en neuf points du 18 mai, tel qu'il se présente dans le memorandum du Comité du 2 juillet 1949 adressé aux Délégations des Etats arabes ( Document Con.Gen./7 ).

M. ROCH (Royaume hachémite de Jordanie) déclare que son gouvernement ne soulève aucune objection en ce qui concerne le principe de la réciprocité.

M. LABBANE (Egypte) n'a pas encore reçu, de son gouvernement, d'instructions à cet égard, mais il espère pouvoir indiquer les vues de sa délégation au cours de la prochaine séance avec le Comité.

M. CHOUKAIRI (Syrie) tout en acceptant le principe de la réciprocité croit qu'il serait utile que l'on apporte des éclaircissements plus détaillés au point 2 du memorandum du 2 juillet. Il est essentiel, à son avis, de savoir si la réciprocité impliquerait le déblocage de montants équivalents ou si le montant libéré ne serait pas restreint. Il lui semble que seule la deuxième solution est acceptable.

M. HAMADE (Liban) pense également que l'on ne peut accepter qu'un déblocage inconditionnel des comptes. Il suggère que, puisque la Banque Arabe et la Banque Al-Umma sont des filiales de la Banque Barclay et de la Banque Ottomane, on pourrait débloquer les comptes qui se trouvent dans les premières de ces banques si les autorités Juives font de même pour les fonds déposés dans les dernières.

M. ROCH (Royaume hachémite de Jordanie) approuve les vues des représentants du Liban et de la Syrie. Il pense que le Comité peut toutefois présumer que les avoirs appartenant à des

Arabes qui se trouvent à présent en territoire sous contrôle juif et bloqués par les Etats arabes n'auront qu'un montant très faible.

Le PRESIDENT signale que le Comité n'a pas encore examiné les détails bancaires avec la délégation israélienne. Il pense toutefois que, comme pour la question des réfugiés, il s'agit d'une mesure urgente d'ordre humanitaire et qu'il convient d'accepter la réciprocité, même sur une base restreinte, pour le moment, afin que l'on puisse accorder aux particuliers une certaine aide, sans accepter aucun compromis sur le principe de la question dans son ensemble. Il serait souhaitable, par conséquent, d'examiner les arrangements à prendre avec la délégation israélienne, dans l'intérêt des réfugiés eux-mêmes. Il propose également de demander à cette délégation des renseignements sur les sommes totales bloquées; il serait utile que les Etats arabes s'efforcent également de fournir ces renseignements statistiques. En réponse à une suggestion de M. Roch visant à ce que l'on demande aux banques elles-mêmes de donner les renseignements nécessaires, il donne l'assurance que le Comité ne perdra pas de vue cette possibilité. Il déclare également que le Comité tiendra compte du point qu'a mentionné M. Roch, relatif à des avoirs particuliers dans des compagnies dont les avoirs sont bloqués également.

En réponse à une question de M. Choukairi sur la question de savoir si l'on doit examiner à la séance présente les échanges en sterling, le Président déclare qu'il faudra pour examiner ce point attendre que les autorités compétentes du Royaume-Uni aient été saisies de la question.

Il demande aux Etats arabes de donner au Comité les renseignements dont ils disposent sur le montant précis des sommes bloquées dans les Etats arabes et appartenant à des Arabes citoyens israéliens.

M. HAMADE (Liban) et M. ROCH (Royaume hachémite de Jordanie) assurent le Comité que leurs gouvernements n'ont nullement bloqué de telles sommes.

M. HAMADE désire en outre, insister devant le Comité sur le fait que son gouvernement n'a pas suffisamment étudié la question du sterling bloqué puisqu'elle a été soulevée non par les gouvernements des Etats arabes mais par les représentants des réfugiés.

---